

# Des conditions météo optimales pour réduire la dose !

Pour régulariser l'efficacité d'un traitement phytosanitaire, il est indispensable de tenir compte des conditions météorologiques lors de l'application. Si une intervention est réussie, elle permet **de diminuer la dose**. Si vous intervenez avec d'autres leviers (agronomique, mécanique, bas volume etc.) la dose peut encore être diminuée.

## 1. Les températures

Elle ne doivent **jamais dépasser 25°C** pour toute application de produit phytosanitaire.

Ne pas traiter lorsque **les écarts** de température sont **supérieurs à 20°C** dans la journée. Les produits racinaires et foliaires de contact sont agressifs envers les cultures si l'amplitude varie de 15°C entre le jour et la nuit et d'autant plus en cas de température négative.

Les adjuvants sont inutiles pour les fongicides systémiques et les désherbants racinaires

## 2. L'hygrométrie (humidité de l'air)

Elle est **favorable** lorsqu'elle est **supérieure à 60%**. Elle limite la volatilisation des gouttelettes et améliore l'hydratation de la surface foliaire. Cas particulier des désherbants racinaires. Le fonctionnement n'est pas lié à l'humidité de l'air mais uniquement à celle du sol.

Vous pouvez vous équiper d'une station météo ou bien regarder sur des sites comme météo ciel.

Appliquer les herbicides par temps poussant !

## 3. La rosée

La **rosée matinale** peut être favorable à l'efficacité d'un désherbage. **Cela facilite la pénétration du produit**. En revanche, si on ajoute les gouttelettes de pulvérisation à une eau déjà présente en trop grande quantité sur la plante, **le produit risque d'être lessivé**.

Pour juger si la rosée est favorable ou non au traitement tapoter la feuille :

- Si la rosée ruisselle sur les feuilles, **il faut attendre**.
- Si la rosée à l'aspect d'une buée, même dense, le traitement est conseillé.

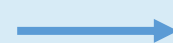
Quand on sait qu'une rosée peut représenter jusqu'à **0,5mm d'eau, soit 5000L** d'eau par hectare on ne voit pas l'intérêt de passer de 120L de bouillie à 250 ou 300L. Il est préférable de mettre le réveil à sonner un peu plus tôt.

Pour protéger les abeilles, réaliser les insecticides le soir.

Il faut s'assurer d'une absence de pluie dans les **3h** qui suivent le traitement

## 4. Le vent

Il **ne doit pas être supérieur à 19Km/h** d'après la réglementation, c'est-à-dire quand les drapeaux flottent et que les petites branches des arbres sont agitées. Un vent soutenu provoque une dérive de gouttelettes de pulvérisation et **peut dessécher les surfaces foliaires**. Il est indispensable de traiter **par temps calme**.





# ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER  
L'UTILISATION DES PHYTOS

Date limite : 21 Janvier 2020

Dans le cadre de la mesure « investissements dans les exploitations agricoles pour une agriculture normande performante », un appel à projets répondant aux enjeux du Plan Ecophyto II **et portant sur des investissements, est ouvert** par la Région Normandie, l'État, les Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne

**Démarrage des travaux :** Tout commencement d'exécution du projet (à l'exception des études préalables nécessaires à la définition du projet) avant la date de réception du dossier par le service instructeur entraîne automatiquement le rejet de la dépense concernée.

## Pour quels investissements ?

- Matériel neuf pour :
  - la réduction, voire suppression des produits phytosanitaires
  - La maîtrise des pollutions par les produits phytosanitaires (aménagement des sites d'exploitation)
  - L'autonomie alimentaire

## Dispositions financières

Porteurs de projet	Taux de base	Majoration agroécologique	Taux d'aide cumulé	Plancher plafond d'investissement éligible
Cas général	20%	10 %	30 %	Plancher : 5 000 € Plafond* : 150 000 €
GAEC	20%		30%	Plancher : 5 000 € Plafond* : 200 000 €
JA	35 %		45 %	Plancher : 5 000 € Plafond* : 150 000 €
Groupements d'agriculteurs**	20%		30 %	Plancher : 5 000 € Plafond* : 200 000 €

\*Plafond sur la durée totale de la programmation (2015-2020) comprenant les aides attribuées dans le cadre des dispositifs Ecophyto II et Agriculture Normande Performante

\*\* Groupements d'agriculteurs :  
- Toutes structures collectives exerçant une activité agricole dans lesquelles les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales ;  
- Les Coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;  
- Les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) exerçant une activité agricole.

La liste détaillée des matériels éligibles en fonction de votre Agence de l'Eau se trouve en annexe de l'AAP

## Éligibilité:

- **Tout agriculteur** en individuel ou en société (50% du capital au minimum devant être détenu par les associés exploitants agricoles)
- Collectifs d'agriculteurs (CUMA et GIEE)
- Etablissement d'enseignement et de recherche agricole

Chaque dossier devra répondre à au moins l'un des critères d'éligibilité suivants:

- Diminution des intrants
- Lutte contre l'érosion
- Respect des sols
- Développement de l'autonomie alimentaire.



**D'autres subventions sont disponibles pour les agriculteurs ayant au moins une parcelle sur un BAC prioritaire.**

## CONTACT

Adélaïde BERNEVAL, animatrice au SBVCAR, pour vous accompagner dans vos démarches de réduction d'usage des produits phytosanitaires ou d'évolution de votre exploitation.

adelaide.berneval@sbvcar.fr

02.35.52.83.79 / 07.64.37.57.72